Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution d'une subvention à CUS HABITAT pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ ou à la perte d'autonomie à SCHILTIGHEIM

Rapport n° CP/2017/411

Service gestionnaire :
L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention suite a la demande d'aide financière présentée par CUS Habitat pour l'adaptation de 3 logements sociaux situés à Schiltigheim, rue du Chêne et d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et Cus Habitat.

En application d'une délibération du 13 mars 2017, le Département du Bas-Rhin a conclu une convention de partenariat avec CUS-HABITAT en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que le Département soit autorisé à financer (à hauteur de 75 % du coût des travaux) l'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette subvention intervient lorsque les travaux vont au-delà de la règlementation imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation. En contrepartie, les logements intègrent le dispositif départemental Handilogis qui permet de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux logements sociaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à CUS HABITAT d'un montant total de 6 900,00 € pour l'adaptation de 3 logements sociaux situés à Schiltigheim, rue du Chêne (travaux d'adaptation dans les salles de bains).

Identifiant de l'AP	**Libellé de l'AP**	**Montant de l'AP**	**Montant disponible sur l'AP *(non engagé)***	**Montant proposé**
REHAPARCPU 2017-1	R 2017 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PUBLIC	950 000 €	747 429,20 €	6 900, 00 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2017.

Le présente dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 900,00 € à CUS HABITAT pour l'adaptation de 3 logements sociaux situés à SCHILTIGHEIM, rue du Chêne.

Elle approuve, par ailleurs, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,

Frédéric BIERRY